

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-906

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- **Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement suivant :

***Règlement numéro 25-906 modifiant le règlement numéro 23-833
relatif à la démolition d'immeuble patrimonial afin de préciser les
frais d'étude d'une demande***

- **Que** le règlement a reçu une attestation de conformité de la MRC de la Côte-de-Beaupré en date du 6 février 2026;
- **Que** le règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux heures régulières de bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;
- **Que** le présent règlement entre en vigueur à compter de ce jour.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 2 mars 2026.

Avis numéro : 2026-22



Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);
3. Garage municipal (4070, avenue Royale);
4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 2 mars 2026.



Marie-Noël Duclos
Greffière